



SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

DELIBERATION n°2024-04-131 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 04/04/2024

L'an deux mille vingt quatre, le 10 avril à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes à Abzac, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 51

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Christian RAYMOND, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Philippe MARIGOT, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Patrick DE MARCHI, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Josette TRAVAILLOT

Absents : 21

Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Christophe DARDENNE, Hélène ESTRADE, Christophe GIGOT, Thierry LAFAYE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 6

Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Michèle LACOSTE, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

ENFANCE, PETITE ENFANCE**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION MINI POUSS AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

Sur proposition de Monsieur Laurent de LAUNAY, Vice-président en charge de la petite-enfance et de l'enfance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Vu la convention d'objectifs et de financement pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération du Libournais et l'Association Mini Pouss, en date du 17 janvier 2023,

Vu la demande de subvention de l'Association Mini Pouss du 10 décembre 2023,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 2 avril 2024,

Dans le cadre de sa politique d'accueil de la petite enfance, la Communauté d'Agglomération du Libournais apporte un soutien financier et technique à des structures collectives à gestion associative. A ce titre, La Cali a conventionné avec l'Association Mini Pouss en charge de la gestion de la crèche du même nom. Cette structure, située à Camps sur l'Isle, propose 24 places d'accueil aux enfants domiciliés sur le territoire de la Cali. Durant l'année 2023, l'association a ainsi pu accueillir 53 enfants.

La convention susvisée dispose en son article 3-2 que la subvention versée par La Cali est déterminée annuellement. Aussi, il convient de définir cette participation financière pour l'année 2024 au regard des documents transmis par l'Association.

Après en avoir délibéré,
et à l'**unanimité** (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- attribuer une subvention de 162 965 € au titre de l'année 2024 à l'Association Mini Pouss ;
- signer toutes pièces administratives et financières relatives au versement de cette subvention, dont notamment l'avenant annexé à la présente délibération.

Imputation budgétaire : chapitre 65 - compte 6574 - service gestionnaire et destinataire MA 1 - fonction 64

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne
18 avril 2024

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
Président de séance



Fabienne FONTENEAU,
Vice-présidente,
Secrétaire de séance



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
PLURIANNUELLE ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS ET
L'ASSOCIATION MINI POUSS
2023-2026**

Préambule

Au titre de sa politique en faveur de la petite enfance, la Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) a signé le 17 janvier 2023 avec l'Association Mini Pouss une convention d'objectifs et de financement pluriannuelle.

Conformément à l'article 3 de cette dernière, la subvention versée par La Cali est fixée annuellement. Aussi, le présent avenant vient acter la participation 2024 attribuée par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2024.

Entre

La Communauté d'Agglomération du Libournais, domiciliée au 42 rue Jules Ferry CS 62026 à LIBOURNE CEDEX (33503), représentée par son président Monsieur Philippe BUISSON, dument habilité en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 10 avril 2024.

D'une part, désignée ci-après « **La Cali** »,

Et

L'Association Mini Pouss, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé au 3 rue Jean Elie Jambon à Camps sur l'Isle (33660), représentée par sa présidente, Madame Agnès LE HIR.

D'autre part, désignée ci-après « **L'Association** »,

Il a été convenu ce qu'il suit :

Article 1 : Définition du montant de la subvention de la Cali pour l'année 2024

En application de l'article 3-2 de la convention initiale, La Cali versera à l'Association une subvention de 162 965 euros au titre de l'année 2024.

Article 2 : Autres stipulations

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Libourne, le

L'Association Mini Pouss,

Pour la Communauté d'agglomération du
Libournais

La Présidente,
Madame Agnès LE HIR

Le Président,
Monsieur Philippe BUISSON



SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

DELIBERATION n°2024-04-132 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 04/04/2024

L'an deux mille vingt quatre, le 10 avril à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes à Abzac, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 51

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Christian RAYMOND, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Philippe MARIGOT, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Patrick DE MARCHI, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Josette TRAVAILLOT

Absents : 21

Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Christophe DARDENNE, Hélène ESTRADE, Christophe GIGOT, Thierry LAFAYE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 6

Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Michèle LACOSTE, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

ENFANCE, PETITE ENFANCE**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION EVEIL DE L'ENFANT AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

Sur proposition de Monsieur Laurent de LAUNAY, Vice-président en charge de la petite-enfance et de l'enfance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Vu la convention d'objectifs et de financement pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération du Libournais et l'Association Eveil de l'enfant, en date du 17 janvier 2023,

Vu la demande de subvention de l'Association Eveil de l'Enfant 12 décembre 2023,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 2 avril 2024,

Dans le cadre de sa politique d'accueil de la petite enfance, la Communauté d'Agglomération du Libournais apporte un soutien financier et technique à des structures collectives à gestion associative. A ce titre, La Cali a conventionné avec l'Association Eveil de l'Enfant en charge de la gestion de la crèche Ô Comme Trois Pommes. Cette structure, située à Coutras, propose 29 places d'accueil aux enfants domiciliés sur le territoire de la Cali. Durant l'année 2023, l'association a ainsi pu accueillir 60 enfants.

La convention susvisée dispose en son article 3-2 que la subvention versée par La Cali est déterminée annuellement. Aussi, il convient de définir cette participation financière pour l'année 2024 au regard des documents transmis par l'Association.

Après en avoir délibéré,
et à l'**unanimité** (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- attribuer une subvention de 150 000 € au titre de l'année 2024 à l'Association Eveil de l'Enfant ;
- signer toutes pièces administratives et financières relatives au versement de cette subvention, dont notamment l'avenant annexé à la présente délibération.

Imputation budgétaire : chapitre 65 - compte 6574 - service gestionnaire et destinataire MA 2 - fonction 64

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

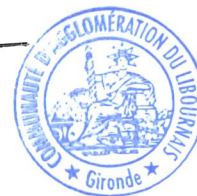
18 avril 2024

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du
Libournais,
Président de séance



Fabienne FONTENEAU,
Vice-présidente,
Secrétaire de séance



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
PLURIANNUELLE ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS ET
L'ASSOCIATION EVEIL DE L'ENFANT
2023-2026**

Préambule

Au titre de sa politique en faveur de la petite enfance, la Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) a signé le 17 janvier 2023 avec l'Association Eveil de l'Enfant une convention d'objectifs et de financement pluriannuelle.

Conformément à l'article 3 de cette dernière, la subvention versée par La Cali est fixée annuellement. Aussi, le présent avenant vient acter la participation 2024 attribuée par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2024.

Entre

La Communauté d'Agglomération du Libournais, domiciliée au 42 rue Jules Ferry CS 62026 à LIBOURNE CEDEX (33503), représentée par son président Monsieur Philippe BUISSON, dument habilité en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 10 avril 2024.

D'une part, désignée ci-après « **La Cali** »,

Et

L'Association Eveil de l'Enfant, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé au 19 allée Richelieu à Coutras (33230), représentée par sa présidente, Madame Justine ROCHUS.

D'autre part, désignée ci-après « **L'Association** »,

Il a été convenu ce qu'il suit :

Article 1 : Définition du montant de la subvention de la Cali pour l'année 2024

En application de l'article 3-2 de la convention initiale, La Cali versera à l'Association une subvention de 150 000 euros au titre de l'année 2024.

Article 2 : Autres stipulations

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Libourne, le

L'Association Eveil de l'Enfant,

Pour la Communauté d'agglomération du
Libournais

La Présidente,
Madame Justine ROCHUS

Le Président,
Monsieur Philippe BUISSON



SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

DELIBERATION n°2024-04-133 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 04/04/2024

L'an deux mille vingt quatre, le 10 avril à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes à Abzac, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 51

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Christian RAYMOND, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Philippe MARIGOT, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Patrick DE MARCHI, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Josette TRAVAILLOT

Absents : 21

Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Christophe DARDENNE, Hélène ESTRADE, Christophe GIGOT, Thierry LAFAYE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 6

Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Michèle LACOSTE, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

ENFANCE, PETITE ENFANCE**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LA SOURIS VERTE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

Sur proposition de Monsieur Laurent de LAUNAY, Vice-président en charge de la petite-enfance et de l'enfance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Vu la convention d'objectifs et de financement pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération du Libournais et l'Association La Souris Verte, en date du 17 janvier 2023,

Vu la demande de subvention de l'Association La Souris Verte du 4 décembre 2023,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 2 avril 2024,

Dans le cadre de sa politique d'accueil de la petite enfance, la Communauté d'Agglomération du Libournais apporte un soutien financier et technique à des structures collectives à gestion associative. A ce titre, La Cali a conventionné avec l'Association La Souris Verte en charge de la gestion de la crèche du même nom.

Cette structure, située à Saint Denis de Pile, propose 24 places d'accueil aux enfants domiciliés sur le territoire de la Cali. Durant l'année 2023, l'association a ainsi pu accueillir 45 enfants.

La convention susvisée dispose en son article 3-2 que la subvention versée par La Cali est déterminée annuellement. Aussi, il convient de définir cette participation financière pour l'année 2024 au regard des documents transmis par l'Association.

Après en avoir délibéré,
et à l'**unanimité** (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

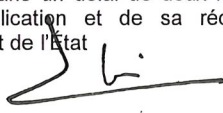
- attribuer une subvention de 161 500 € au titre de l'année 2024 à l'Association La Souris Verte ;
- signer toutes pièces administratives et financières relatives au versement de cette subvention, dont notamment l'avenant annexé à la présente délibération.

Imputation budgétaire : chapitre 65 - compte 6574 - service gestionnaire et destinataire MA 3 - fonction 64

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne le 18 avril 2024

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat


Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
Président de séance



Fabienne FONTENEAU,
Vice-présidente,
Secrétaire de séance



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
PLURIANNUELLE ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS ET
L'ASSOCIATION LA SOURIS VERTE
2023-2026**

Préambule

Au titre de sa politique en faveur de la petite enfance, la Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) a signé le 17 janvier 2023 avec l'Association La Souris Verte une convention d'objectifs et de financement pluriannuelle.

Conformément à l'article 3 de cette dernière, la subvention versée par La Cali est fixée annuellement. Aussi, le présent avenant vient acter la participation 2024 attribuée par délibération du Conseil communautaire en date du 10 avril 2024.

Entre

La Communauté d'Agglomération du Libournais, domiciliée au 42 rue Jules Ferry CS 62026 à LIBOURNE CEDEX (33503), représentée par son président Monsieur Philippe BUISSON, dument habilité en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 10 avril 2024.

D'une part, désignée ci-après « **La Cali** »,

Et

L'Association La Souris Verte, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé au 2 avenue du Général de Gaulle à Saint Denis de Pile (33910), représentée par sa présidente, Madame Stéphanie COUVREUR.

D'autre part, désignée ci-après « **l'Association** »,

Il a été convenu ce qu'il suit :

Article 1 : Définition du montant de la subvention de la Cali pour l'année 2024

En application de l'article 3-2 de la convention initiale, La Cali versera à l'Association une subvention de 161 500 € euros au titre de l'année 2024.

Article 2 : Autres stipulations

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Libourne, le

L'Association La Souris Verte,

Pour la Communauté d'agglomération du
Libournais

La Présidente,
Madame Stéphanie COUVREUR

Le Président,
Monsieur Philippe BUISSON



EXTRAIT DU REGISTRE DE
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le
ID : 033-200070092-20240410-2024_04_134-DE



SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

DELIBERATION n°2024-04-134 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 04/04/2024

L'an deux mille vingt quatre, le 10 avril à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes à Abzac, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 51

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Christian RAYMOND, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Philippe MARIGOT, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Patrick DE MARCHI, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Josette TRAVAILLOT

Absents : 21

Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Christophe DARDENNE, Hélène ESTRADE, Christophe GIGOT, Thierry LAFAYE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 6

Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Michèle LACOSTE, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

ENFANCE, PETITE ENFANCE**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION TROTTINE AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Sur proposition de Monsieur Laurent de LAUNAY, Vice-président en charge de la petite-enfance et de l'enfance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Vu la convention d'objectifs et de financement pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération du Libournais et l'Association Trottime, en date du 17 janvier 2023,

Vu la demande de subvention de l'Association Trottime du 5 décembre 2023,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 2 avril 2024,

Dans le cadre de sa politique d'accueil de la petite enfance, la Communauté d'Agglomération du Libournais apporte un soutien financier et technique à des structures collectives à gestion associative. A ce titre, La Cali a conventionné avec l'Association Trottime en charge de la gestion de la crèche du même nom.

Cette structure, située à Saint Quentin de Baron, propose 25 places d'accueil aux enfants domiciliés sur le territoire de la Cali. Durant l'année 2023, l'association a ainsi pu accueillir 51 enfants.

La convention susvisée dispose en son article 3-2 que la subvention versée par La Cali est déterminée annuellement. Aussi, il convient de définir cette participation financière pour l'année 2024 au regard des documents transmis par l'Association.

Après en avoir délibéré,
et à l'**unanimité** (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- attribuer une subvention de 184 000 € au titre de l'année 2024 à l'Association Trottime ;
- signer toutes pièces administratives et financières relatives au versement de cette subvention, dont notamment l'avenant annexé à la présente délibération.

Imputation budgétaire : chapitre 65 - compte 6574 - service gestionnaire et destinataire MA 7 - fonction 64

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne le 18 avril 2024

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
Président de séance



Fabienne FONTENEAU,
Vice-présidente,
Secrétaire de séance



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
PLURIANNUELLE ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS ET
L'ASSOCIATION TROTTINE
2023-2026**

Préambule

Au titre de sa politique en faveur de la petite enfance, la Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) a signé le 17 janvier 2023 avec l'Association Trottime une convention d'objectifs et de financement pluriannuelle.

Conformément à l'article 3 de cette dernière, la subvention versée par La Cali est fixée annuellement. Aussi, le présent avenant vient acter la participation 2024 attribuée par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2024.

Entre

La Communauté d'Agglomération du Libournais, domiciliée au 42 rue Jules Ferry CS 62026 à LIBOURNE CEDEX (33503), représentée par son président Monsieur Philippe BUISSON, dument habilité en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 10 avril 2024.

D'une part, désignée ci-après « **La Cali** »,

Et

L'Association Trottime, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé au 6 chemin des Ecoliers à Saint Quentin de Baron (33750), représentée par sa présidente, Madame Claire CHAMPENOIS-GAILLARD.

D'autre part, désignée ci-après « **L'Association** »,

Il a été convenu ce qu'il suit :

Article 1 : Définition du montant de la subvention de la Cali pour l'année 2024

En application de l'article 3-2 de la convention initiale, La Cali versera à l'Association une subvention de 184 000 € euros au titre de l'année 2024.

Article 2 : Autres stipulations

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Libourne, le

L'Association Trottime,

Pour la Communauté d'agglomération du
Libournais

La Présidente,

Madame Claire CHAMPENOIS-GAILLARD

Le Président,

Monsieur Philippe BUISSON



SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

DELIBERATION n°2024-04-135 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78****Date de convocation : 04/04/2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 10 avril à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes à Abzac, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 51

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Christian RAYMOND, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Philippe MARIGOT, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Patrick DE MARCHI, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Josette TRAVAILLOT

Absents : 21

Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Christophe DARDENNE, Hélène ESTRADE, Christophe GIGOT, Thierry LAFAYE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 6

Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Michèle LACOSTE, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

ENFANCE, PETITE ENFANCE**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION AGE TENDRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

Sur proposition de Monsieur Laurent de LAUNAY, Vice-président en charge de la petite-enfance et de l'enfance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Vu la convention d'objectifs et de financement pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération du Libournais et l'Association Age Tendre, en date du 17 janvier 2023,

Vu la demande de subvention de l'Association Age Tendre du 14 décembre 2023,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 2 avril 2024,

Dans le cadre de sa politique d'accueil de la petite enfance, la Communauté d'Agglomération du Libournais apporte un soutien financier et technique à des structures collectives à gestion associative. A ce titre, La Cali a conventionné avec l'Association Age Tendre en charge de la gestion de la crèche du même nom.

Cette structure, située à Izon, propose 30 places d'accueil aux enfants domiciliés sur le territoire de la Cali. Durant l'année 2023, l'association a ainsi pu accueillir 62 enfants.

La convention susvisée dispose en son article 3-2 que la subvention versée par La Cali est déterminée annuellement. Aussi, il convient de définir cette participation financière pour l'année 2024 au regard des documents transmis par l'Association.

Après en avoir délibéré,
et à l'**unanimité** (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- attribuer une subvention de 250 000 € au titre de l'année 2024 à l'Association Age Tendre ;
- signer toutes pièces administratives et financières relatives au versement de cette subvention, dont notamment l'avenant annexé à la présente délibération.

Imputation budgétaire : chapitre 65 - compte 6574 - service gestionnaire et destinataire MA 10 - fonction 64

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne le 18 avril 2024

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
Président de séance



Fabienne FONTENEAU,
Vice-présidente,
Secrétaire de séance



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
PLURIANNUELLE ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS ET
L'ASSOCIATION AGE TENDRE
2023-2026**

Préambule

Au titre de sa politique en faveur de la petite enfance, la Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) a signé le 17 janvier 2023 avec l'Association Age Tendre une convention d'objectifs et de financement pluriannuelle.

Conformément à l'article 3 de cette dernière, la subvention versée par La Cali est fixée annuellement. Aussi, le présent avenant vient acter la participation 2024 attribuée par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2024.

Entre

La Communauté d'Agglomération du Libournais, domiciliée au 42 rue Jules Ferry CS 62026 à LIBOURNE CEDEX (33503), représentée par son président Monsieur Philippe BUISSON, dument habilité en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 10 avril 2024.

D'une part, désignée ci-après « **La Cali** »,

Et

L'Association Age Tendre, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé au 209 avenue du Général de Gaulle à IZON (33450), représentée par sa président, madame Juliette AMASSAOUD, D'autre part, désignée ci-après « **L'Association** »,

Il a été convenu ce qu'il suit :

Article 1 : Définition du montant de la subvention de la Cali pour l'année 2024

En application de l'article 3-2 de la convention initiale, La Cali versera à l'Association une subvention de 250 000 euros au titre de l'année 2024.

Article 2 : Autres stipulations

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Libourne, le

L'Association Age Tendre,

Pour la Communauté d'agglomération du
Libournais

Le Président,
Madame Juliette AMASSAOUD

Le Président,
Monsieur Philippe BUISSON



EXTRAIT DU REGISTRE DES
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le
ID : 033-200070092-20240410-2024_04_136-DE

SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

DELIBERATION n°2024-04-136 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 04/04/2024

L'an deux mille vingt quatre, le 10 avril à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes à Abzac, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 51

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Christian RAYMOND, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Philippe MARIGOT, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Patrick DE MARCHI, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Josette TRAVAILLOT

Absents : 21

Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Christophe DARDENNE, Hélène ESTRADE, Christophe GIGOT, Thierry LAFAYE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 6

Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Michèle LACOSTE, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

ENFANCE, PETITE ENFANCE**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LA RONDE ENFANTINE DU PAVILLON DE LA MUTUALITÉ AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

Sur proposition de Monsieur Laurent de LAUNAY, Vice-président en charge de la petite-enfance et de l'enfance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Vu la convention d'objectifs et de financement pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération du Libournais et l'Association La Ronde Enfantine du Pavillon de la Mutualité, en date du 17 janvier 2023,

Vu la demande de subvention de l'Association La Ronde Enfantine du Pavillon de la Mutualité du 6 décembre 2023,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 2 avril 2024,

Dans le cadre de sa politique d'accueil de la petite enfance, la Communauté d'Agglomération du Libournais apporte un soutien financier et technique à des structures collectives à gestion associative. A ce titre, La Cali a conventionné avec l'Association La Ronde Enfantine du Pavillon de la Mutualité en charge de la gestion de la crèche Petits Pas.

Cette structure, située à LIBOURNE, propose 9 places d'accueil aux enfants domiciliés sur le territoire de la Cali. Durant l'année 2023, l'association a ainsi pu accueillir 59 enfants sur les 30 places proposées.

La convention susvisée dispose en son article 3-2 que la subvention versée par La Cali est déterminée annuellement. Aussi, il convient de définir cette participation financière pour l'année 2024 au regard des documents transmis par l'Association.

Après en avoir délibéré,
et à l'**unanimité** (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- attribuer une subvention de 42 925 € au titre de l'année 2024 à l'Association La Ronde Enfantine du Pavillon de la Mutualité ;
- signer toutes pièces administratives et financières relatives au versement de cette subvention, dont notamment l'avenant annexé à la présente délibération.

Imputation budgétaire : chapitre 65 - compte 6574 - service gestionnaire et destinataire MA 6 - fonction 64

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne le 18 avril 2024

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
Président de séance



Fabienne FONTENEAU,
Vice-présidente,
Secrétaire de séance



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
PLURIANNUELLE ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS ET
L'ASSOCIATION LA RONDE ENFANTINE DU
PAVILLON DE LA MUTUALITE
2023-2026**

Préambule

Au titre de sa politique en faveur de la petite enfance, la Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) a signé le 17 janvier 2023 avec l'Association La Ronde Enfantine du Pavillon de la Mutualité une convention d'objectifs et de financement pluriannuelle.

Conformément à l'article 3 de cette dernière, la subvention versée par La Cali est fixée annuellement. Aussi, le présent avenant vient acter la participation 2024 attribuée par délibération du Conseil communautaire en date du 10 avril 2024.

Entre

La Communauté d'Agglomération du Libournais, domiciliée au 42 rue Jules Ferry CS 62026 à LIBOURNE CEDEX (33503), représentée par son président Monsieur Philippe BUISSON, dument habilité en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 10 avril 2024.
D'une part, désignée ci-après « **La Cali** »,

Et

L'Association La Ronde Enfantine du Pavillon de la Mutualité, dont le siège est situé au 45 cours du Maréchal Gallieni à Bordeaux (33082), représentée par son président, Monsieur Robert GERMON.
D'autre part, désignée ci-après « **L'Association** »,

Il a été convenu ce qu'il suit :

Article 1 : Définition du montant de la subvention de la Cali pour l'année 2024

En application de l'article 3-2 de la convention initiale, La Cali versera à l'Association une subvention de 42 925 euros au titre de l'année 2024.

Article 2 : Autres stipulations

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Libourne, le

L'Association La Ronde Enfantine,

Pour la Communauté d'agglomération du
Libournais

Le Président,
Monsieur Robert GERMON

Le Président,
Monsieur Philippe BUISSON



SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

DELIBERATION n°2024-04-137 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78****Date de convocation : 04/04/2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 10 avril à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes à Abzac, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 51

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUCHEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Christian RAYMOND, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Philippe MARIGOT, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Patrick DE MARCHI, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Josette TRAVAILLOT

Absents : 21

Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Christophe DARDENNE, Hélène ESTRADE, Christophe GIGOT, Thierry LAFAYE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 6

Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Michèle LACOSTE, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

ENFANCE, PETITE ENFANCE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LA GRANDE OURSE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Sur proposition de Monsieur Laurent de LAUNAY, Vice-président en charge de la petite-enfance et de l'enfance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Vu la demande de subvention de l'association La Grande Ourse en date du 14 mars 2024,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 2 avril 2024,

Au titre de sa politique Petite enfance, la Communauté d'Agglomération du Libournais relève de l'intérêt communautaire de l'Action Sociale communautaire.

L'association « la Grande Ourse » a été créée en juillet 2021 à partir d'un noyau fédérateur de parents et de professionnels bénévoles. L'objectif initial visait à permettre à des jeunes parents de se rencontrer, d'échanger entre eux, et de participer à des ateliers ou activités adaptées à leur phase de vie, depuis la grossesse, jusqu'à l'arrivée du bébé.

En 2023, l'association la Grande Ourse compte 1 126 adhérents. Elle a ouvert un café associatif familial, poursuivi et développé des actions de soutien à la parentalité par la mise en œuvre d'ateliers, de conférence et d'évènements festifs. Elle a ainsi organisé 212 ateliers regroupant 1 630 participants.

Le territoire a besoin de l'offre associative, en matière d'accompagnement à la parentalité. Elle existe déjà, en particulier à travers les centres sociaux. « La Grande Ourse » a cette spécificité qu'elle est spécialisée pour le plus jeune âge et s'adresse aux futurs parents.

Après en avoir délibéré,
et à l'**unanimité** (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- attribuer une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2024 à l'Association La Grande Ourse ;
- signer toutes pièces administratives et financières relatives au versement de cette subvention, et notamment la convention jointe à la présente délibération.

Imputation budgétaire : chapitre 65 - compte 6574 - service gestionnaire et destinataire COOR1 - fonction 64

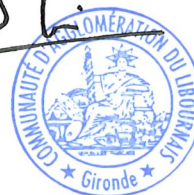
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cal le

Fait à Libourne le 18 avril 2024

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
Président de séance



Fabienne FONTENEAU,
Vice-présidente,
Secrétaire de séance



CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS ET L'ASSOCIATION LA GRANDE OURSE AU TITRE DES ACTIONS PARENTALITE

Année 2024

Parties prenantes

Entre

La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali), dont le siège est situé 42 rue Jules Ferry, CS 62026, 33503 Libourne cedex, représentée par son Président Monsieur Philippe BUISSON, dument habilité par délibération en date du 10 avril 2024,
Ci-après désignée « la Cali »,

Et

L'association La Grande Ourse, domiciliée au 39 rue des Chais , 335 00 Libourne, représentée par sa Présidente, Madame Violaine TALON,
Ci-après désignée « l'association »,

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'association La Grande Ourse a sollicité une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Libournais au titre de ses actions de soutien à la parentalité pour l'année 2024. Son action est basée sur 4 grandes axes :

- Le soutien à la parentalité : un programme d'ateliers qui permet de soutenir les parents dans les étapes vulnérables de la parentalité, et notamment sur la période des 1000 premiers jours ;
- Le soutien aux familles : les ateliers d'épanouissement en famille ont pour but de renforcer les liens parents-enfant et de proposer aux parents de prendre un temps privilégié avec leur enfant ;
- Le soutien aux professionnels : les ateliers sont animés par des professionnels certifiés que l'association fédère, accompagne et met en réseau, ce qui améliore l'accompagnement des familles ;
- Le soutien à la dynamique de la vie locale : l'association est constituée d'une quarantaine de bénévoles. Cet engouement permet de développer des actions portées par des familles du territoire : organisation ou facilitation de temps festifs adaptés aux enfants, actions solidaires.

En 2023, l'association la Grande Ourse a ouvert un café associatif familial, poursuit et développe des actions de soutien à la parentalité par la mise en œuvre d'ateliers, de conférence et d'évènements festifs. A ce titre, la Cali, dans le cadre de sa politique petite enfance, entend apporter son soutien à cette initiative, via une subvention de 10 000 € à l'association La Grande Ourse.

ARTICLE 2 : Modalités de versement de la subvention et engagements

La Communauté d'Agglomération du Libournais s'engage à verser une subvention de 10 000 € à l'association La Grande Ourse au titre du projet détaillé à l'article 1 de la présente convention.

La subvention communautaire donnera lieu à un seul versement qui interviendra après signature de la présente convention par les deux parties.

Communauté d'agglomération du Libournais

42 rue Jules Ferry - CS 62026 - 33503 Libourne Cedex

tél : 05 57 25 01 51 / fax : 05 57 25 45 75

contact@lacali.fr / www.lacali.fr

ARTICLE 3 : Engagements de l'association La Grande Ourse

L'association s'engage à :

- Faire apparaître le logo de la Communauté d'agglomération du Libournais sur ses documents promotionnels ;
- Présenter un rapport d'activités comprenant un bilan qualitatif détaillé des actions menées, un bilan financier intégrant les dépenses et les recettes, une revue de presse au plus tard le 30 novembre 2024 ;
- Informer régulièrement la Communauté d'agglomération du Libournais du suivi de son activité ;
- Inviter le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais aux Assemblées générales ou son représentant, à titre de simple auditeur.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

ARTICLE 5 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans l'hypothèse où les actions projetées ne pourraient être mises en œuvre, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation de la subvention prévue dans la convention. Si les parties n'arrivaient pas à définir une nouvelle affectation, la convention serait résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à une indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties. Dans cette hypothèse, l'association remboursera le montant de la subvention perçue.

ARTICLE 4 : Contentieux

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. Les parties conviennent de rechercher par la voie de la concertation toutes les solutions amiables aux problèmes pouvant se présenter. A défaut, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Libourne, le

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Libournais

La Présidente de
L'Association La Grande Ourse

Philippe BUISSON

Violaine TALON